

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0108

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU 29 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 juin 2020 de la société Routière Vallée de la Marne, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour l'enfouissement d'un réseau de chaleur urbain,

CONSIDÉRANT que la société Routière Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société Routière Vallée de la Marne, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Routière Vallée de la Marne, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder travaux de terrassement et d'enfouissement avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour l'enfouissement d'un réseau de chaleur urbain, du **29 juin 2020 au 24 juillet 2020**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0108**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU 29 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 »

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
La société Routière Vallée de la Marne,
Le Service Information,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **18 JUIN 2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200618-ARR2020_0108-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0108**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU 29 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 »

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 22 JUIN 2020 |
| Affiché en Mairie le | 22 JUIN 2020 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 22 JUIN 2020 |
| Notifié le | 22 JUIN 2020 |

3/3

